

Direction Départementale des Territoires (DDT)

Service Eau, Environnement et Forêts

and the salt

Arrêté préfectoral DDT/SEEF/BF n°2023-0974 en date du 18 AQUT 2023

renouvelant l'agrément et l'habilitation au niveau départemental de l'association « Fédération Départementale des Chasseurs de la Savoie », au titre de l'environnement

Le préfet de la Savoie

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Chevalier des Palmes académiques

Vu l'article L 141-1 du Code de l'environnement ;

Vu les articles R 141-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 15 mai 2023 par l'association « Fédération Départementale des Chasseurs de la Savoie » en vue de renouveler son agrément et son habilitation au niveau départemental, au titre de la protection

de l'environnement :

Vu le dossier présenté, la demande de renouvellement de l'agrément et de

l'habilitation dans le cadre départemental;

Vu l'avis favorable du procureur général de la cour d'appel de Chambéry en date

du 28 mars 2023 :

Vu l'avis favorable du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et

du logement (DREAL) d'Auvergne Rhône-Alpes en date du 8 août 2023;

Considérant que l'association « Fédération Départementale des Chasseurs de la Savoie »

dont le siège social se situe – Allée du Petit Bois – 14 Parc de l'Étalope – Bassens – 73025 CHAMBERY, remplit les conditions d'intervention du cadre territorial du niveau départemental auxquelles l'article R 141-4 du Code de l'environnement

subordonne l'agrément;

Direction Départementale des Territoires (DDT) L'Adret – 1 rue des Cévennes - BP 1106 73011 CHAMBÉRY Cedex

Tél : 04 79 71 73 73 Mél : <u>ddt@savoie.gouv.fr</u>

Site internet : www.savoie.gouv.fr

Considérant que les actions menées relèvent de la protection de la nature, de la faune sauvage et de ses habitats, de la régulation des espèces contribuant à la protection des forêts et de l'environnement;

Arrête

Article 1.

L'association « Fédération Départementale des Chasseurs de la Savoie » est agréée et habilitée au titre des articles L 141-1 et suivants du Code de l'environnement dans le cadre départemental pour une période de 5 ans à compter de la signature de la présente décision.

Article 2.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3.

Mme. la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, M. le directeur départemental des territoires, M. le Président de la « Fédération Départementale des Chasseurs de la Savoie », sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Chambéry

1 8 AOUT 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délègation La sociétaire générale